

MAIRIE de SEYSSINS Département de l'Isère Canton de Fontaine Seyssinet Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 11 mars 2025 (délib. 10 à 16)

18 mars 2025 (délib. 17 à 31)

CORPUS des DÉLIBERATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 24 mars 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23, sauf : 22 de 22h12 à 22h20 (délib. 21 à 23 incluses) ; 22 de 22h40 à 22h44 (délib. 28 incluse) ; 21 de 22h45 à 22h47 (délib. 29 incluse)

MMES ET MM. MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI (absent de 22h40 à 22h47, délib. 28 et 29 incluses), NATHALIE MARGUERY, EMMANUEL COURRAUD, CHANTAL DONZEL (absente de 22h12 à 22h20, délib. 21 à 23 incluses), ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, PASCAL FAUCHER, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER (de 22h45 à 22h47, délib. 29 incluse), PIERRE ANGER, DAVID CIGNO, CAROLE VITON, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR: 6

MMES ET MM. SAMIA KARMOUS À SYLVAIN CIADELLA, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, LAURENT CHAPELAIN À EMMANUEL COURRAUD, CÉLIA BORRÉ À JOSIANE DE REGGI, JIHÈNE SHAÏEK À CAROLE VITON, ERIC GRASSET À CATHERINE BRETTE

<u>ABSENTS</u>: 0 sauf: 1 de 22h12 à 22h20 (délib. 21 à 23 incluses); 1 de 22h40 à 22h44 (délib. 28 incluse); 2 de 22h45 à 22h47 (délib. 29 incluse)

MME ET MM. CHANTAL DONZEL de 22h12 à 22h20 (délib. 21 à 23 incluses), LOÏCK FERRUCCI (de 22h40 à 22h47, délib. 28 et 29 incluses), PHILIPPE CHEVALLIER (de 22h45 à 22h47, délib. 29 incluse)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. CAROLE VITON et FRANÇOIS GILABERT

010 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 établis par l'ordonnateur ;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public :
- l'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2024.

Pour l'exercice 2024, les résultats anticipés du budget principal se présentent comme suit :

'	1	
Re	ultats du Budget Principal	

Résultat - Section de fonctionnement	2024
Recettes	11 775 019,75
Dépenses	10 954 676,33
Résultat de l'exercice (A)	820 343,42
Résultat reporté N-1 (B)	2 050 281,14
Résultat de clôture à affecter (A+B)	2 870 624,56

Résultat - Section d'investissement	2024
Recettes	1 444 857,74
Dépenses	2 659 053,70
Résultat de l'exercice (A)	-1 214 195,96
Résultat reporté N-1 (B)	141 424,11
Résultat comptable reporté (C = A+B)	-1 072 771,85
Restes à réaliser - Recettes	1 292 050,80
Restes à réaliser - Dépenses	1 148 168,78
Solde des restes à réaliser (D)	143 882,02
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	-928 889,83

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2024 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	2024
Résultat anticipé de clôture (A)	2 870 624,56
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	928 889,83
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0,00
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (A-B-C)	1 941 734,73

Report du résultat d'investissement	2024	
Déficit anticipé de clôture, compte D001	1 072 771,85	

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 7 mars 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2025 de la commune les résultats anticipés de l'exercice 2024 :
 - o 1 941 734,73 € au compte R002 en section de fonctionnement,
 - o 928 889,83 € au compte R1068 en section d'investissement ;
- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Eric GRASSET, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO).

011 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 LOCATION DE SALLES - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 établis par l'ordonnateur;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

• l'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2024.

Pour l'exercice 2024, les résultats anticipés du budget des locations de salles se présentent comme suit :

Résultats du Budget annexe Location de salles

Résultat - Section d'exploitation	2024
Recettes	190 986,30
Dépenses	179 290,31
Résultat de l'exercice (A)	11 695,99
Résultat reporté N-1 (B)	16 112,08
Résultat de clôture à affecter (A+B)	27 808,07

Résultat - Section d'investissement	2024
Recettes	17 626,57
Dépenses	11 029,25
Résultat de l'exercice (A)	6 597,32
Résultat reporté N-1 (B)	60 302,84
Résultat comptable reporté (C = A+B)	66 900,16
Restes à réaliser - Recettes	0
Restes à réaliser - Dépenses	1 510,00
Solde des restes à réaliser (D)	-1 510,00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	65 390,16

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat d'exploitation 2024 de la façon suivante :

Affectation du résultat - Section d'exploitation	2024
Résultat anticipé de clôture (A)	27 808,07
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	0
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (A-B-C)	27 808,07

Report du résultat d'investissement		
Résultat anticipé de clôture, compte R001	66 900,16	

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5;

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 7 mars 2025 :

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2025 des locations de salles les résultats anticipés de l'exercice 2024 :
 - o 27 808,07 € au compte R002 en section d'exploitation.
- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 4 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Eric GRASSET, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO).

012 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose les différentes composantes du budget 2025 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- état des subventions
- état des indemnités des élus (article 2123-24-1-1 du CGCT)
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements
- état de la dette.

L'équilibre budgétaire 2025 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	10 371 432,40	Dépenses réelles	3 428 693,33
Dépenses d'ordre	3 346 780,33	Dépenses d'ordre	108 000,00
	E BIO TOO STAND	Résultat reporté	1 072 771,85
		Restes à réaliser	1 148 168,78
TOTAL DEPENSES	13 718 212,73	TOTAL DEPENSES	5 757 633,96
Recettes réelles	11 728 478,00	Recettes réelles	129 913,00
Recettes d'ordre	48 000,00	Recettes d'ordre	3 406 780,33
Résultat reporté	1 941 734,73	Résultat reporté	0,00

	Affectation du résultat	928 889,83
	Restes à réaliser	1 292 050,80
TOTAL RECETTES 13 718 2	12,73 TOTAL RECETTES	5 757 633,96

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 7 mars 2025 :

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2025 de la commune ;
- Approuve les subventions de fonctionnement dont la liste est intégrée au document budgétaire;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 contre (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Eric GRASSET, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

013 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget 2025 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement.

L'équilibre budgétaire 2025 est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	185 300,00	Dépenses réelles	87 848,23
Dépenses d'ordre	22 458,07	Dépenses d'ordre	0
		Restes à réaliser	1 510,00
TOTAL DEPENSES	207 758,07	TOTAL DEPENSES	89 358,23
Recettes réelles	179 950,00	Recettes réelles	0
Recettes d'ordre	0	Recettes d'ordre	22 458,07
Résultat reporté	27 808,07	Résultat reporté	66 900,16

MOUNT DAY OF SALES AND ALL COME	Restes à réaliser	0
TOTAL RECETTES 207 758,07	TOTAL RECETTES	89 358,23

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ; Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe des locations de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 4 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Eric GRASSET, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO).

014 - FINANCES - DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, a exposé les différentes composantes du budget 2025 de la commune. Au vu de ces éléments, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2024.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 7 mars 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

• Décide de déterminer les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2025	Taux communal 2024 (pour mémoire)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58,91 %	58,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93,00 %	93,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,28 %	12,28 %

 Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Conclusions adoptées : 23 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Eric GRASSET, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO).

015 - FINANCES - SUBVENTION 2025 AU CCAS

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La politique d'action sociale constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutient ce dynamisme dans les domaines de la solidarité, de la petite enfance, et des seniors via le financement du CCAS.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 7 mars 2025 :

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances :

- Décide d'attribuer une subvention prévisionnelle d'équilibre en fonctionnement de 1 000 000 € maximum au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des besoins réels de financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de fonds;
- Décide d'attribuer une subvention prévisionnelle en investissement de 56 000 €
 maximum au CCAS de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des
 dépenses d'investissement effectivement réalisées et des besoins réels de
 financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de
 fonds :
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

016 - FINANCES - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La vie associative de la commune constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutient ce dynamisme qui s'exprime dans les domaines du sport, de l'enfance, la jeunesse et l'éducation et de la culture.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, spécifiant dans son article 7 que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025, article D.65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté en date du 12 mars 2025 et de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 7 mars 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement courant suivantes aux associations :
 - « Centre d'Éducation Musicale de Seyssins » (CEM) : 137 324 €
 - « Rugby Club de Seyssins » : 25 575 €
 - « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins » (LEJS) : 110 000 €

Elles feront l'objet de versement d'acomptes sur demande, en fonction des besoins de trésorerie du bénéficiaire.

- Décide d'attribuer à LEJS les subventions conditionnelles suivantes :
 - dans le cadre de son action d'accompagnement scolaire : prévisionnel de 16 000 €
 - dans le cadre de son action d'animation du pôle jeunesse : prévisionnel de 36 000 €
 - dans le cadre de son action de gestion du centre de loisirs activités multisports : prévisionnel de 26 000 €.

Ces sommes sont destinées à assurer l'équilibre financier des actions menées. Elles pourront faire l'objet de versement d'acomptes en fonction de l'avancement de l'action. Le montant définitif sera arrêté après présentation d'un bilan certifié par le président de l'association. Il ne pourra excéder le montant prévisionnel.

- Dit que les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €, et non assorties de conditions d'octroi, figurent sur la liste annexée au budget ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées: 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

017 - VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÉS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la sécurisation de son patrimoine et de sa politique de tranquillité publique, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au sujet de la politique de tranquillité publique, la commune a sollicité dès 2016 la Gendarmerie Nationale pour engager un diagnostic concernant la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire. En effet, les dispositifs préexistants installés dans le secteur du Prisme étaient frappés d'obsolescence et n'étaient plus opérables. Ce diagnostic de la Gendarmerie Nationale a été communiqué à la commune en 2017 et a fait l'objet d'une mise à jour en 2023. Il formule plusieurs préconisations qui concernent des secteurs de la commune pour lesquels la vidéoprotection représente une solution complémentaire en matière de prévention de la délinquance et des incivilités dans des secteurs très fréquentés.

La commune a déposé plusieurs demandes de subvention en 2024 auprès de l'État et du Département et souhaite désormais compléter ces demandes auprès de la Région. Cette demande s'inscrit dans la réalisation d'une première tranche de travaux qui doit être réalisée en 2025 et qui concerne le Prisme et ses abords, le secteur de l'avenue Louis-Armand et de la rue du Dauphiné au niveau de la station de tramway Mas-des-Iles et de l'ensemble sportif Jean-Beauvallet.

Le tableau ci-dessous récapitule le plan de financement envisagé pour cette première tranche du projet (le montant total hors-taxe des travaux étant une estimation avant appel d'offres) :

Vidéoprotection 2025		300 000 € HT
État (DETR notifiée)	17,39 %	52 174 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	33,33 %	100 000 €
Département (rappel demande 2024)	6,67 %	20 000 €
Département - bonus caméra dépose collégiens (rappel demande 2024)	1,67 %	5000 €
Total subventions	59,06 %	177 174 €
Autofinancement commune (part HT)	40,94 %	122 826 €

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°006/2024 du 29 janvier 2024 portant demande de subvention auprès de l'État et du Département de l'Isère ;

Vu le devis des travaux et les plans de remise en état et entretien du réseau d'éclairage public joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalités, tranquillité publique, vie économique en date du 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique ;

 Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, afin de financer 33,33 % des travaux concernant les installations de vidéoprotection prévus en 2025, selon un montant prévisionnel total de travaux de 300 000 € HT; • Autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 4 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Eric GRASSET, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO).

018 – MARCHÉ DE VIDÉOPROTECTION : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteurs: Arnaud PATTOU et Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé le contenu et les conditions d'exercice des délégations accordées au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la durée du mandat.

Le conseil municipal a notamment donné délégation au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dans le cadre d'un projet d'implantation de vidéoprotection, un marché a été publié le 19 février 2025. Il nécessite l'exécution de travaux a des endroits stratégiques de la ville de Seyssins qui doivent démarrer au 1^{er} juillet 2025. Cette nécessité impose au pouvoir adjudicateur de notifier les marchés au plus tard courant avril 2025. Le marché en question dépassant le seuil des 90 000 € HT, le Maire n'a pas délégation pour le signer. Cependant, le prochain conseil municipal étant prévu le 19 mai 2025, sans délégation de signature pour ce projet, les travaux seront retardés voire reportés.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, la présente délibération a pour but de donner délégation au Maire pour signer et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché cité ci-dessus, sans condition de montant, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°007 adoptée au conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalités, tranquillité publique, vie économique en date du 11 mars 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller délégué à la sécurité des bâtiments et aux risques majeurs et Monsieur Pascal FAUCHER, conseiller délégué à la tranquillité publique ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché concernant la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection, sans condition de montant, ainsi qu'à prendre toutes décisions concernant sa préparation, sa passation, son exécution et son règlement, ainsi que toutes décisions concernant ses avenants;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

019 - SERVICES TECHNIQUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE DU JOUFFREY ET DE LA RUE DU PRIOU

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

La métropole Grenoble-Alpes-Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 les compétences voirie et aménagement des espaces publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les délibérations-cadres 1DL161016 et 1DL161097 prises par le conseil métropolitain en date du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours des communes vers la Métropole pour effectuer les travaux suivants :

- création de voirie
- embellissement de la voirie
- enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunication contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie
- · opérations de proximité
- opérations de réaménagement des espaces publics.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de l'enfouissement des réseaux de la rue du Jouffrey et de la rue du Priou à Seyssins.

Les travaux consistent à :

- l'enfouissement du réseau téléphonique
- L'enfouissement du réseau électrique basse tension.
- l'enfouissement du réseau d'éclairage public

Les travaux d'enfouissement seront conduits par le TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38).

Le coût total de l'opération est estimé à 464 525 € TTC.

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève ainsi à **310 775** €, le solde, dont la TVA liée aux travaux étant supporté par le TE 38.

L'adoption d'une convention est nécessaire pour le versement par la commune d'un fonds de concours à la Métropole afin de financer ces travaux.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-8 rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux CM du 24-03-2025 – Synthèse des projets de délibérations 12 / 32

modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 10 mars 2025 :

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux secs à l'occasion de l'opération de réaménagement des voiries menée dans ces rues par Grenoble-Alpes Métropole ;

Sur proposition de M. Arnaud PATTOU, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la Métropole et la Commune de Seyssins relative au versement d'un fonds de concours d'un montant de 310 775 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Jouffrey et de la rue du Priou à Seyssins;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

020 – SERVICES TECHNIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DU JOUFFREY ET DE LA RUE DU PRIOU

Rapporteur: Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

La métropole Grenoble-Alpes-Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 les compétences voirie et aménagement des espaces publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les délibérations-cadres 1DL161016 et 1DL161097 prises par le conseil métropolitain en date du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours des communes vers la Métropole pour effectuer les travaux suivants :

- · création de voirie
- embellissement de la voirie
- enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunication contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie
- opérations de proximité
- opérations de réaménagement des espaces publics.

La présente convention fixe les modalités de maîtrise d'ouvrage, d'attribution et de versement d'un fonds de concours destiné au financement des travaux d'amélioration des voiries de la rue du Jouffrey et de la rue du Priou à Seyssins.

Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

- Pour Grenoble-Alpes Métropole :
 - L'aménagement de voirie : chaussées, bordures, trottoirs,...
 - La plantation des arbres,
 - Les travaux de réseaux d'eau potable.

- Pour la commune de Seyssins :
 - L'éclairage public : massifs des candélabres,
 - La pépite et la résine des secteurs rétrécis

Le coût total des travaux est estimé à 803 513,48 € TTC.

Hors fonds de concours, le montant total de l'opération est estimé à 528 238,11 € HT soit 633 885,73 € TTC, réparti comme suit :

- 25 227,54 € TTC pour la commune de Seyssins,
- 608 658,19 € TTC pour la Métropole.

Le montant estimatif des travaux concernés par le fonds de concours de la commune, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève ainsi à **141 357,40 € HT** (montant du fonds de concours). La TVA relative à ces travaux, soit 28 271,48 € HT restant à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Il vous est proposé l'adoption d'une convention décidant d'une mission de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que de l'attribution par la commune d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-8 rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 10 mars 2025 :

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'aménagement des voiries, espaces et éclairages publics des rues du Jouffrey et du Priou ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la Métropole et la Commune de Seyssins relative à la maîtrise d'ouvrage et au versement d'un fonds de concours d'un montant de 141 357,40 € pour les travaux d'aménagement de voirie de de la rue du Jouffrey et de la rue du Priou à Seyssins;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

021 - ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE - PROGRAMME D'ACTIONS 2025 ET 2026

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint à l'environnement et au développement durable rappelle au conseil municipal que les communes de Claix et Seyssins ont finalisé en début d'année 2019 le premier plan de gestion pour le site de la colline de Comboire, classé depuis l'automne 2017 Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

Ce premier programme d'actions du site de 5 ans (2019-2023) a été validé par le Département de l'Isère lors de la commission permanente du Département du 17 mai 2019.

Les communes de Claix et Seyssins avaient conjointement sollicité le Département de l'Isère pour cette labellisation afin de renforcer leur démarche visant à préserver et valoriser cet espace naturel.

Le Département de l'Isère a validé, début 2023, la prolongation d'un an de ce premier programme ambitieux (jusque fin 2024) pour finaliser au mieux les actions prévues (retard crise sanitaire notamment).

Les années 2025 et 2026 vont être mises à profit pour l'étude d'évaluation du premier plan de gestion suivie de la construction du second plan de gestion de 10 ans (2027-2036). Certains suivis écologiques et travaux écologiques courants pourront également être maintenus pendant cette période intermédiaire ainsi que le fonctionnement général (relation partenaires, usagers et propriétaires, tournées de surveillance, suivi fréquentation...).

Le bilan 2019-2024 permet de proposer les actions prévisionnelles 2025 et 2026 listées en annexe jointe à cette délibération.

Les actions du plan de gestion sont financées par les communes gestionnaires au prorata des surfaces (Claix : 59 % et Seyssins : 41 %).

L'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du programme. L'aide départementale représente pour les deux communes environ 20 % des dépenses à engager (aide fonction du nombre d'habitants, au minimum de 20 %). Si possible, des sources de financement complémentaires sont proposés via d'autres dispositifs en vigueur et potentiellement mobilisables (Fonds vert, Appel à projet de l'Agence de l'eau, etc.) comme cela a été le cas en 2023 2024.

Monsieur Emmanuel COURRAUD rappelle que chaque année, une ou plusieurs délibérations présenteront les opérations à réaliser, leur budget et les subventions correspondantes à solliciter auprès du Département.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;

Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

Vu les délibérations-cadre du Département du 27 septembre 2024 et du 6 décembre 2024 relatives au nouveau schéma départemental des ENS et au nouveau règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et se substitue au règlement approuvé par délibération du Département le 17 décembre 2015 prolongé par délibération du 9 décembre 2021 ;

Vu les arrêtés municipaux « bulle de quiétude Hibou Grand-duc » N°2023-06-26-131 et N°2024-06-24-123 sur la commune de Seyssins ;

Vu la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des ENS du Département de l'Isère ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 13 mars 2025 :

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;

Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD adjoint délégué à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve le programme d'actions prévisionnelles 2025 et 2026 selon l'annexe jointe à cette délibération.;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces actions;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

022 - ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS JUSQU'À LA FIN DU SECOND PLAN DE GESTION - VILLE DE CLAIX COORDONNATRICE DU GROUPEMENT

Rapporteur: Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'intégration du site de la colline de Comboire dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de l'Isère en 2017, les deux communes de Claix et Seyssins se sont organisées en groupement de commandes pour assurer l'élaboration du premier plan de gestion et sa mise en œuvre.

Afin d'assurer l'élaboration du second plan de gestion et sa mise en œuvre, les deux communes souhaitent poursuivre leur travail intercommunal selon les mêmes modalités formalisées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

La commune de Seyssins ayant assuré la coordination du groupement pour la première étape de gestion, la commune de Claix assurera la coordination du groupement pour cette seconde étape.

Les règles de financement des actions restent inchangées. Chaque commune engage la part lui revenant au prorata des surfaces de la zone d'intervention du site se trouvant sur son territoire, soit 41 % pour la commune de Seyssins et 59 % pour la commune de Claix.

Il est donc envisagé de renouveler le groupement de commande Claix-Seyssins destiné à couvrir l'ensemble des commandes faites dans le cadre de cette seconde phase de gestion.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°DE-2017-SEDD-113 et n°DE-2023-SEDD-28 constituant un groupement de commandes pour la mise en œuvre des actions du 1er plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Comboire adoptées par les conseils municipaux de Seyssins du 25 septembre 2017 et du 28 mars 2023 ;

Vu la délibération n°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 :

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-2022-SEDD-081 en date du 7 novembre 2022, sur le renouvellement de l'engagement communal au plan climat air énergie métropolitain 2020 2030 :

Vu les délibérations-cadre du Département du 27 septembre 2024 et du 6 décembre 2024 relatives au nouveau schéma départemental des ENS et au nouveau règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et se substitue au règlement approuvé par délibération du Département le 17 décembre 2015 prolongé par délibération du 9 décembre 2021 ;

Vu la convention n°SPN-2017-0007 du 20/09/2017 d'intégration du site de la Colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du jeudi 13 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de piloter à l'échelle intercommunale la gestion de l'ENS de la Colline de Comboire ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD adjoint à l'environnement et au développement durable ;

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Claix et Seyssins ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre des actions de la seconde phase de gestion de l'ENS de la colline de Comboire :
- Accepte que la commune de Claix soit désignée comme commune coordonnatrice du groupement;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ces actions :
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

023 - ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE À LA GESTION ENTRE LES COMMUNES GESTIONNAIRES DE CLAIX ET SEYSSINS ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE L'ISÈRE (CEN38) - ANNÉES 2025 ET 2026

Rapporteur: Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Au regard des compétences du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN38) pour l'accompagnement à la gestion du site de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Comboire, les communes de Claix et Seyssins souhaitent renouveler le partenariat pour faciliter l'évaluation 2025 du premier plan de gestion 2019-2024, la rédaction 2026 du nouveau plan de gestion et la mise en œuvre 2025-2026 d'une partie des actions courantes mises en place depuis plusieurs années dans le cadre du plan de gestion du site.

Le CEN38 est un partenaire associatif qui met son expérience de gestionnaire d'espaces naturels à la disposition des communes qui œuvrent pour la conservation et la gestion d'espaces naturels en Isère. Il apporte une assistance technique sous forme de conseils, de propositions et de collaborations pour la préparation de dossiers, la réalisation d'études, la définition opérationnelle des projets et le suivi des réalisations.

L'implication du CEN38 sur le site de la colline de Comboire est également très ancienne auprès des communes de Claix et Seyssins (premier Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou APPB sur Claix en 2008, inventaire des pelouses sèches sur Claix et Seyssins en 2011, création du parc naturaliste de 6 ha de l'écoquartier de Pré Nouvel de Seyssins entre 2011 et 2013 notamment accompagnement à la gestion différenciée des espaces telles les zones humides, travail sur l'extension de l'APPB à Seyssins et sur une labellisation ENS Claix-Seyssins entre 2013 et 2017, rédaction du plan de gestion du site en 2018, suivi de la mise en œuvre du plan de gestion depuis 2019 à la fois dans le cadre des accompagnements prévus et financés par le département pour les sites labellisés mais aussi pour quelques actions du plan de gestion.

Les communes de Claix et Seyssins souhaitent en 2025 et 2026 solliciter le CEN38 selon les termes d'une convention annexée à la présente délibération. Le CEN38 assurera les missions courantes (restauration des milieux ouverts avec le fauchage annuel des prairies sèches) ainsi que l'accompagnement des gestionnaires dans l'évaluation 2025 du premier plan de gestion 2019-2024 et la rédaction 2026 du nouveau plan de gestion.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;

Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

Vu les délibérations-cadre du Département du 27 septembre 2024 et du 6 décembre 2024 relatives au nouveau schéma départemental des ENS et au nouveau règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et se substitue au règlement approuvé par délibération du Département le 17 décembre 2015 prolongé par délibération du 9 décembre 2021 ;

Vu les arrêtés municipaux « bulle de quiétude Hibou Grand-duc » N°2023-06-26-131 et N°2024-06-24-123 sur la commune de Seyssins ;

Vu la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des ENS du Département de l'Isère ;

Vu le nouveau Cahier des Clauses Techniques Particulières rédigé par le Conseil Départemental pour l'évaluation et le renouvellement du plan de gestion de l'ENS local de la Colline de Comboire daté du 12 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 13 mars 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve les termes de la convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire pour les années 2025 et 2026, convention entre le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, la commune de Claix et la commune de Seyssins;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer la convention, entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au CEN38 la présente délibération et la convention signée.

Conclusions adoptées : unanimité.

024 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES – SITE D'ESCALADE ESPACE COMBOIRE – CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE DES PARCELLES C485-C142-C143-C146-C147-C148-C149

Rapporteur: Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Claix et Seyssins partagent la même volonté de protéger l'espace naturel sensible local (ENS) de la colline de Comboire. Leur volonté commune est de préserver la biodiversité associée aux différents milieux du site tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation entre acteurs et usagers présents sur le site et à proximité.

Un enjeu important porte sur la préservation d'espèces patrimoniales rupestres telles que le Hibou grand-duc et le Faucon pèlerin notamment en période de nidification, ainsi que le Genévrier thurifère et la Lunetière à feuilles de Chicorée.

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) règlementaire complète l'outil de gestion de l'ENS. Du fait de la présence d'espèces patrimoniales rupestres, il règlemente notamment l'accès, l'entretien et la pratique sur les sites d'escalade de Claix et de Seyssins.

Un arrêté de Seyssins et un arrêté de Claix règlementent de manières plus restrictives s'il y a lieu les usages à l'intérieur d'une bulle de quiétude pour le Grand-duc d'Europe depuis les nidifications réussies de 2023 et 2024. Ces arrêtés sont revus chaque année de manière concertée fonction de la localisation du nid notamment.

Le Département, dans le cadre du développement sportif et touristique de son territoire, souhaite pérenniser ces sites école pour la pratique de l'escalade. Les sites de Claix et Seyssins sont par ailleurs historiques pour la culture alpine grenobloise.

La commune de Seyssins dispose de terrains sur l'actuel site d'escalade Espace Comboire qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de l'escalade ou à l'accès au site.

Le Département propose la signature d'une convention avec chaque propriétaire concerné par le site pour permettre, en raison des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de l'escalade de préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

Il s'engage à assurer une veille des parcelles désignées sur les volets sportif, environnemental et conciliation des usages.

Il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir l'entretien du site selon les préconisations édictées par la Fédération sportive délégataire de l'activité.

Il s'engage à identifier un gestionnaire compétent pour entretenir le terrain et les équipements. La convention prévoit que la gestion et l'entretien du site seront confiés à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) en vertu des statuts et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des sports.

La convention formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de l'escalade et de la randonnée pédestre liées à l'accès au site. Elle précise le degré d'intervention et de responsabilité du département et du gestionnaire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.

Ce site est inscrit au (PDESI) Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sportifs relatif aux sports de nature mis en place par le Département de l'Isère, conformément à l'article L311 et suivants du Code du sport.

Cette inscription a été validée lors de la Commission Permanente du 20 octobre 2023.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités, notamment l'article L2211-1 relatif au pouvoir de police du Maire :

Vu le code du sport, notamment les articles L311 et suivants relatifs aux développements des sports de nature ;

Vu le code civil, notamment l'article L544 relatif au droit de la propriété;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L364-1 relatif au conventionnement avec les gestionnaires d'espaces ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L130-5 relatif aux conventions possibles entre une communes et un propriétaire privé ;

Vu le code forestier, notamment l'article L380-1 relatif aux conditions de mise en œuvre du PDESI dans les forêts :

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;

Vu les délibérations-cadre du Département du 27 septembre 2024 et du 6 décembre 2024 relatives au nouveau schéma départemental des ENS et au nouveau règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et se substitue au règlement approuvé par délibération du Département le 17 décembre 2015 prolongé par délibération du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 relative au schéma départemental des sports de nature adoptée par le département de l'Isère ;

Vu la délibération n°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2020 relative à la validation de la présente convention en commission permanente du département ;

Vu la délibération n°DE-2022-SEDD-019 d'approbation de la présente convention adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-06-24-123 portant règlementation des usages dans une bulle de quiétude définie pour le Grand-duc d'Europe sur le site de l'ENS de la colline de la Comboire ;

Vu la convention n°SPN-2017-0007 du 20/09/2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;

Vu l'acquisition de parcelles par la commune en 2024 concernées par la bulle de quiétude du CM du 24-03-2025 – Synthèse des projets de délibérations 20 / 32

Grand-duc d'Europe et par le site d'escalade et la nécessité de mise à jour de cette convention :

Vu les modifications apportées à la convention précédente selon la nouvelle convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 13 mars 2025 :

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ; Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant les besoins d'accompagnements complémentaires à la gestion et à l'éducation sport et environnement sur le site d'escalade Espace Comboire et la possibilité du département et de la FFME de répondre à ce besoin ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Approuve les termes de la convention d'usage de terrains communaux en vue de la pratique de l'escalade et de la randonnée pédestre liées à l'accès au site (parcelles communales C485-C142-C143-C146-C147-C148-C149) ainsi que de la veille sur les volets sportif, environnemental et conciliation des usages;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à la pratique de l'escalade sur le site;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le président du département de l'Isère et à Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

025 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES – CONTRAT MODÈLE POUR LE PRÊT À USAGE GRATUIT DE PRAIRIES NATURELLES COMMUNALES POUR LA RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS - ENTRE LES EMPRUNTEURS USAGERS PATURANTS AGRICULTEURS ET LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Répondant à un enjeu prioritaire du site pour la préservation des milieux ouverts et aux besoins de prairies de certains agriculteurs et pâturants locaux, et dans le cadre de la concertation avec ces derniers (diagnostic écopastoral réalisé lors du plan de gestion 2019-2024), la commune propose un contrat modèle pour le prêt à usage gratuit de prairies naturelles communales du site, contrat qui sera signé entre chaque emprunteur usager pâturant agriculteur et la commune propriétaire.

Les prairies naturelles communales du site sont à ce jour :

 Le verger conservatoire (parcelles AK307 et AK274 totalisant 6 777 m²) entretenu en fauchage tardif annuel et éventuel débroussaillage par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère dont le foin obtenu est redistribué aux agriculteurs et maraichers intéressés de la commune;

- La parcelle C111 de 6 635 m² utilisée par la famille BONIFACI pour le pâturage de quelques chevaux après fauchage tardif annuel et éventuel débroussaillage par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère dont le foin obtenu est redistribué aux agriculteurs et maraichers intéressés de la commune;
- La parcelle A036 de 2 567 m² utilisée par la famille REYNIER pour du fauchage et éventuel débroussaillage dont les produits sont utilisés pour leurs activités et pâturage complémentaire de quelques chevaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer de tels contrats dont un modèle est proposé en annexe.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;

Vu la délibération n°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 :

Vu les délibérations-cadre du Département du 27 septembre 2024 et du 6 décembre 2024 relatives au nouveau schéma départemental des ENS et au nouveau règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et se substitue au règlement approuvé par délibération du Département le 17 décembre 2015 prolongé par délibération du 9 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-06-24-123 portant règlementation des usages dans une bulle de quiétude définie pour le Grand-duc d'Europe sur le site de l'ENS de la colline de la Comboire ;

Vu la convention n°SPN-2017-0007 du 20/09/2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 13 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;

Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Approuve les termes du contrat modèle pour le prêt à usage gratuit de prairies naturelles communales pour la restauration des milieux ouverts sur l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire, contrat signé entre chaque Emprunteur usager pâturant ou agriculteur et la Commune propriétaire;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre à chaque pâturant ou agriculteur concerné la présente délibération et le contrat signé;

 Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer le contrat, entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

026 - ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE - AFFAIRES FONCIÈRES - ÉCHANGE DE PARCELLES DU SITE ENTRE M. LUDOVIC ROCHAS ET LA COMMUNE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Répondant à une sollicitation de Monsieur Ludovic ROCHAS et suite à la mise en place du plan de gestion du site de l'ENS de la colline de Comboire, l'échange de parcelles convenu entre M. Ludovic ROCHAS et la commune est proposée sans soulte en réponse à plusieurs grands enjeux et objectifs de préservation du site (forêts en libre évolution, falaises concernées par des nidifications de rapaces, risques de mouvements de terrain, gestion fréquentation).

Les parcelles de M. Ludovic ROCHAS sont les suivantes et représentent $18\,395~m^2$ de falaises et forêts très pentues : C138 de 1 980 m², C139 de 10 280 m², C140 de 5 145 m² et C141 de 990 m².

Les parcelles de la commune sont les suivantes et représentent 8 109 m² de forêts et pistes d'accès aux parcelles de M. Alexis ROCHAS, frère de M. Ludovic ROCHAS : C502 de 5 050 m², C523 de 2 098 m², C525 de 336 m² et C527 de 625 m² de forêt.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser cet échange.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;

Vu la convention n°SPN-2017-0007 du 20/09/2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;

Vu la délibération n°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-06-24-123 portant règlementation des usages dans une bulle de quiétude définie pour le Grand-duc d'Europe sur le site de l'ENS de la colline de la Comboire ;

Vu les délibérations-cadre du Département du 27 septembre 2024 et du 6 décembre 2024 relatives au nouveau schéma départemental des ENS et au nouveau règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et se substitue au règlement approuvé par délibération du Département le 17 décembre 2015 prolongé par délibération du 9 décembre 2021 ;

Vu que l'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du plan de gestion notamment les acquisitions foncières (20% des dépenses à engager pour la commune de Seyssins);

Vu les échanges avec M. Ludovic Rochas en date du 2 janvier et du 6 février 2025 et son accord avec les propositions techniques et financières de la commune ;

CM du 24-03-2025 - Synthèse des projets de délibérations

23/32

Vu l'estimation des frais d'acte notarié en date du 31 janvier 2025 fixant à 1 200 euros la provision pour cet échange sans soulte (frais qui pourraient être légèrement supérieurs au regard des formalités spécifiques qui seront à réaliser par exemple avec les propriétaires de parcelles contiguës);

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 13 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ; Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique :

Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Décide d'échanger les 4 parcelles communales suivantes C502, C523, C525, C527 d'une surface totale de 8 109 m² contre les parcelles de M. Ludovic Rochas suivantes C138, C139, C140 et C141 d'une surface totale de 18 395 m², sans soulte;
- Charge Maître Julien MINIO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par M. Ludovic ROCHAS;
- Dit que les frais d'acte et de publication seront partagés (50 % chacun) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

027 - ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LES DEMANDES D'ENREGISTREMENTS D'EXPLOITER DEUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE SITE DE COMBOIRE À LE-PONT-DE-CLAIX -SOCIÉTÉ CARRON ET SOCIÉTÉ GCIA

Rapporteur: Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

La Préfète de l'Isère sollicite l'avis de la commune sur les deux demandes d'enregistrement d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une de la société CARRON et une de la société GCIA (Groupement Carriers Isère Aval qui regroupe deux entreprises BUDILLON RABATEL et CARRON). Les deux projets de stations de transit, tri et recyclage de produits minéraux inertes se situent l'un à côté de l'autre sur la zone de Comboire située à Le-Pont-de-Claix.

La commune se trouve incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les ICPE (1 km). Sur Seyssins, sont inclus la zone commerciale de Comboire (en rive droite du Drac), une partie de la colline de Comboire et le quartier des Nalettes rue des Ciments, ce dernier à un peu plus d'1 km (en rive gauche du Drac).

Les communes d'Échirolles, Le-Pont-de-Claix, Claix et Seyssins sont concernées par ce

rayon d'affichage.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis dans les quinze jours suivant la consultation publique soit le 8 avril 2025 au plus tard (consultation du 24 février 8h30 au 24 mars 17h). La présente délibération est à transmettre au service des installations classées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.

L'activité de la société CARRON de Champagnier doit être déplacée (le PPRI du DRAC aval, approuvé en 2023, classe les terrains en aléa très fort).

L'activité de la société GCIA de Fontanil-Cornillon doit également être déplacée (pour la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage).

Pour mutualiser leurs moyens matériels et humains, les deux projets de stations de transit, tri et recyclage de produits minéraux inertes sur un site à Le-Pont-de-Claix ont ainsi fait l'objet de réflexions environnementales et techniques depuis plusieurs années avec implication forte de Grenoble-Alpes Métropole, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la LPO.

Les installations sont soumises au régime de l'enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- Rubrique 2515-1a pour des installations de recyclage (puissance maximale totale des installations de 350kW pour CARRON et pour GCIA);
- Rubrique 2517-1 pour deux stations de transit de produits minéraux (surface de stockage de 10 000 m² pour CARRON et de 27 835 m² pour GCIA).

La présente demande d'enregistrement comprend également des rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau (déclaration) :

- Rubrique 2.1.5-2 pour un rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol (surface concernée : environ 40 000 m² pour le site de CARRON, de GCIA et leurs abords);
- Rubrique 1.1.1.0 pour la création d'un forage pour abattage des poussières (environ 2 000 m³/an pour le site de CARRON et de GCIA).

Ces activités constituent un enjeu fort vis-à-vis du Plan Régional pour la Prévention et la Gestion des Déchets. Elles permettront de maintenir une activité de recyclage des matériaux de l'agglomération grenobloise et participera au maillage départemental permettant de pérenniser une solution de recyclage aux déchets du BTP.

La note synthétique jointe à cette délibération ainsi que les deux dossiers de demande d'enregistrement détaillés sont disponibles et permettent d'apporter des précisions sur ces deux projets d'installations et leurs impacts environnementaux potentiels.

Pour la sauvegarde de la biodiversité proche ou sur site, malgré l'implantation du site en zone d'activités, des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place dans le cadre du projet notamment pour le Crapaud calamite (espèce prise en compte dans le cadre du Plan de Conservation Échirolles/Le-Pont-de-Claix) et l'Ornithogale à fleurs penchées, plante à fleurs blanches en clochettes également prise en compte et suivie au démarrage du projet.

Le projet évite la totalité des arbres, haies et ripisylves favorables à la reproduction des oiseaux nicheurs patrimoniaux.

Les impacts résiduels sont présentés avec notamment la destruction de milieux ouverts utilisés comme habitats d'alimentation ponctuelle ou anecdotique pour des espèces à enjeu faible qui ne sont pas de nature à remettre en cause le cycle biologique de celles-ci. CM du 24-03-2025 – Synthèse des projets de délibérations

25/32

Aucun enjeu n'est ainsi pressenti pour des espèces patrimoniales qui s'alimenteraient uniquement sur le site comme les rapaces (Grand-duc d'Europe et Faucon pèlerin) qui nidifient sur les rochers de l'ENS de la Colline de Comboire Claix-Seyssins.

La commune de Seyssins se questionne cependant sur la circulation journalière importante supplémentaire de camions aux alentours du site (même si Seyssins non concernée).

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 :

Vu la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux N°DDPP-IC-2025-01-10 du 28 janvier 2025 et N°DDPP-IC-2025-01-11 du 28 janvier 2025 portant ouverture de deux consultations du public sur les demandes d'enregistrement présentées par les sociétés CARRON et GCIA en vue de créer deux stations de transit, tri et recyclage de produits minéraux inertes sur la commune de Le-Pont-de-Claix :

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 13 mars 2025 ;

Considérant la consultation de la Préfecture sur les demandes d'enregistrement présentées par les sociétés CARRON et GCIA;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller municipal en charge des ERP, des risques majeurs et du PCS ;

- Émet un avis favorable sur les demandes d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement des sociétés CARRON et GCIA sur la commune de Le-Pont-de-Claix ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

028 - URBANISME - CESSION DE LA PARCELLE AH43 SITUÉE AU 94 RUE DE LA LIBERTÉ

Rapporteur: Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

L'EPFL du Dauphiné a acquis un tènement composé d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 160 m² situé 94 rue de la Liberté à Seyssins, parcelle cadastrée AH n°43, par acte notarié du 03/10/2023, au prix de 400 000 €. Cette acquisition faisait suite à une décision de préemption du 28 juin 2023.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément aux objectifs fixés par les articles L210-1 et L300- 1 du code de l'urbanisme. Il s'agit de permettre d'atteindre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux fixés par la loi Solidarité et renouvellement urbains en date du 13 décembre 2000 et renforcés par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de

logement social.

Par délibération en date du 25/03/2024, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'opération avec Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante du portage et l'EPFL du Dauphiné, propriétaire du bien pendant la durée du portage, sur les modalités de portage et de cession du bien nécessaire à la réalisation du projet.

Un bilan de cession prévisionnel figurait alors en annexe de la convention d'opération. Il avait été précisé que le bilan définitif serait établi à la date de cession sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

L'opération a évolué en raison de la vente du tènement voisin.

La présente délibération vise à approuver le bilan de cession définitif, celui-ci a été établi sur la base de l'ensemble des dépenses et recette liées à l'opération et figure en annexe de la délibération. Ce bilan a été revu à la baisse par rapport au bilan prévisionnel.

Bilan HT des dépenses et des recettes	418 712 €
(*) y compris études techniques, diagnostics, honoraires AMO, Moe	
inclus les divisions foncières et diagnostics avant-vente	
Prix de vente à la SDH €HT	157 500 €
Difference and the second seco	264 242 5
Dencit d operation	261 212 €
	261 212 € 62 807 € 62 807 €
Minoration EPFL	62 807 €
Minoration EPFL 15% du prix de revient 49% du déficit	62 807 € 62 807 €
	62 807 € 62 807 € 127 994 €

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22DL036 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 19/12/2023 :

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22/12/2023 ;

Vu la délibération de la commune en date du 25/03/2024 ;

Vu la décision de préemption aux conditions de la DIA de M. le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, numérotée 2023-47-P, en date du 28/06/2023 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 10 mars 2025 ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme ;

- Valide la cession à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ou toutes personnes morales s'y substituant, de la parcelle cadastrée AH 43, sise 94 rue de la Liberté à Seyssins pour une superficie totale d'environ 1 038 m² au prix de 157 500 € HT;
- Prend acte d'un montant de déficit foncier total de 261 212 €;

- Prend acte de la décote foncière de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au montant de 62 807 € ;
- Prend acte de la participation de Grenoble-Alpes Métropole au déficit foncier de l'opération à hauteur de 67 799 € qui devra être validé au conseil métropolitain du 4 avril 2025;
- Prend acte qu'une indemnité pourra être exigée à l'acquéreur à hauteur des frais prorata temporis de 420 €/mois à compter du 30 janvier 2026 si l'acte authentique ne devait pas être signé avant cette date ;
- Valide la participation de la Commune de Seyssins au déficit foncier de l'opération à hauteur de 130 606 € :
- Dit que la présente délibération sera transmise à :
 - Mme la Préfète
 - M. le Président de l'Etablissement Public Foncier
 - M. le Président de Grenoble Alpes Métropole ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Eric GRASSET, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO).

029 - RESSOURCES HUMAINES - MANDAT AU CDG38 POUR LES CONSULTATIONS DES CONTRATS-GROUPES

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026),
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2- La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027.
- 3- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin d'offrir la possibilité aux communes d'adhérer à tout ou partie ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le

cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 7 mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - 1- La mutuelle santé,
 - 2- L'assurance statutaire.
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

030 - RESSOURCES HUMAINES - PROMOTION DES FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TAVAILLEURS HANDICAPÉS (BOETH)

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 crée au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité, leur permettant ainsi d'accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics dont la durée est fixée par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Sont concernés par cette expérimentation les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L.5212-13 du code du travail (travailleurs en situation de handicap notamment).

Les conditions et le dépôt de candidatures doivent suivre une procédure précise, fixée par la réglementation : après examen de la recevabilité des dossiers reçus, une commission, dont CM du 24-03-2025 – Synthèse des projets de délibérations

les membres sont nommés par l'autorité territoriale, est chargée d'auditionner les candidats recevables, de les sélectionner et d'établir la liste des candidats proposés au détachement.

Cette commission est composée :

- De l'autorité territoriale ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement,
- D'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- D'une personne du service des ressources humaines.

À l'issue, l'autorité territoriale prononce le détachement des personnes qu'elle décide de retenir.

La période de déroulement du détachement et les modalités de formation font également l'objet d'une procédure stricte, détaillée dans le décret précité :

- La fin de la période de détachement fait l'objet d'un rapport d'appréciation faisant état des compétences acquises et de leur mise en œuvre, établi par le supérieur hiérarchique;
- À l'issue de la période de détachement, la commission procède à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire, par le biais d'une nouvelle audition

La commission peut émettre trois types d'avis :

1. Reconnaissance de l'aptitude du fonctionnaire à intégrer son nouveau cadre d'emplois

Si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le cadre d'emplois de détachement, l'autorité territoriale procède à cette intégration.

2. Proposition de renouvellement du détachement

S'il est proposé un renouvellement du détachement, l'autorité territoriale de détachement peut consentir à ce renouvellement pour la même durée que le détachement initial ou faire prononcer la réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine.

Le fonctionnaire bénéficie d'un entretien avec l'autorité d'emploi du cadre d'emplois de détachement, en lien avec le référent handicap, afin de procéder à une évaluation de ses compétences professionnelles et d'identifier, le cas échéant, les mesures d'accompagnement de nature à favoriser son intégration dans le cadre d'emplois de détachement, dans les conditions fixées au l de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.

À l'issue de la période de renouvellement, il est procédé à un nouvel examen de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire (article 27 du décret).

3. Proposition de réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine Si l'appréciation de l'aptitude du fonctionnaire ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve des capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du cadre d'emplois de détachement, le fonctionnaire est réintégré de plein droit dans son cadre d'emplois d'origine.

Le fonctionnaire bénéficie d'un entretien avec l'autorité territoriale d'origine afin de procéder, en lien avec le référent handicap, à une évaluation de ses compétences professionnelles et d'identifier, le cas échéant, les mesures de nature à favoriser sa réintégration professionnelle dans son administration d'origine.

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal de déployer, au sein de la commune, l'expérimentation du détachement en faveur des personnes en situation de handicap afin d'accéder à un cadre d'emplois supérieur et ainsi de :

 Créer le poste n°9 de rédacteur à temps complet de 35h hebdomadaires à compter du 01/04/2025, sur lequel il sera procédé au recrutement d'une personne en situation de handicap; Diffuser l'appel à candidatures à compter du 1^{er} avril 2025, pour un détachement à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 :

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 7 mars 2025 :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer le poste tel que décrit ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

031 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Considérant que la préservation de la tranquillité publique passe par le lien social, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un poste de Chargé(e) de médiation sociale pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :
 - oCréer un poste non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet de 35h hebdomadaire pour une période de 3 mois allant du 16 juin 2025 au 15 septembre 2025 inclus.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer le poste tel que décrit ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées: 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

032 - RESSOURCES HUMAINES - ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent et à son remplacement anticipé :
 - Supprimer le poste n°78 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32h12 hebdomadaires.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 7 mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Supprimer le poste tel que décrit ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Catherine BRETTE pour Eric GRASSET, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré en séance le 24/03/2025 suivent les SIGNATURES Pour extrait conforme

Fabrice HUGEL

certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 27/03/2025 (délib. 10, 11, 12, 16, 20, 21, 25, 26, 27, 28, 30) et de la publication le 28/03/2025 et le 28/03/2025 (délib. 13, 14, 15, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 29, 31, 32)